



RÉSUMÉ DU RAPPORT

**DE LA COMMISSION
ROYALE D'ENQUÊTE
SUR L'ENSEIGNEMENT**

DANS LA PROVINCE DE QUÉBEC

TOME 1

RÉSUMÉ DU RAPPORT

DE LA COMMISSION
ROYALE D'ENQUÊTE
SUR L'ENSEIGNEMENT
DANS LA PROVINCE DE QUÉBEC



1963

PREMIÈRE PARTIE

LES STRUCTURES

SUPÉRIEURES

DU SYSTÈME SCOLAIRE

COMMISSION ROYALE
D'ENQUÊTE
SUR L'ENSEIGNEMENT

M^{SR} ALPHONSE-MARIE PARENT

président

GÉRARD FILION

vice-président

JEANNE LAPOINTE

PAUL LAROQUE

JOHN MCILHONE

DAVID MUNROE

GUY ROCHER

SOEUR MARIE-LAURENT DE ROME
de la congrégation de Sainte-Croix

ARTHUR TREMBLAY

commissaire-adjoint

PERSONNEL
DE LA COMMISSION

Secrétaire

LOUIS-PHILIPPE AUDET

Secrétaires-adjoints

C.-W. DICKSON

MICHEL GIROUX

Conseiller juridique

GUY HOULE

Chef du secrétariat

RÉMI LAVIGNE

En guise d'initiation pour le grand public et d'introduction à notre rapport, nous présentons ici le résumé d'un premier volume consacré aux structures supérieures du système scolaire de la province de Québec. Cet abrégé reproduit l'ordre des chapitres et condense l'argumentation générale du volume.

Le rapport de notre Commission, fruit d'une rédaction collective, fait suite à une centaine de séances plénières à huis clos, et à quarante journées d'audiences publiques au cours desquelles 224 mémoires nous ont été soumis; une vingtaine d'autres ont fait l'objet de discussions privées. Nos visites dans une cinquantaine d'institutions nous ont mis en contact avec des centaines d'éducateurs et d'administrateurs.

Cette étude sur les structures administratives de l'enseignement se fonde à la fois sur la documentation existante et sur nos entretiens avec des spécialistes de la question dans les diverses provinces canadiennes, aux États-Unis et dans dix pays d'Europe.

Nous exprimons ici notre gratitude à tous ceux qui ont participé de près ou de loin à notre travail, aux personnes et aux organismes qui ont préparé et présenté des mémoires, à tous ceux qui nous ont accueillis et renseignés avec tant d'obligeance aussi bien au Canada et aux États-Unis qu'en Europe.

La suite de notre rapport étudiera le problème de la professionnalité, le financement du système scolaire, les corporations locales et les corporations privées qui s'occupent d'éducation, les structures de l'enseignement, l'enseignement supérieur, la formation du personnel enseignant, les programmes d'études et l'éducation des adultes.

RÉSUMÉ

**CHAPITRE
PREMIER**
**Aperçu
historique**

On ne peut comprendre les structures actuelles de l'enseignement dans la province de Québec sans se reporter à l'histoire et à la tradition. La Nouvelle-France fut l'une des premières colonies établies en Amérique du Nord et ses écoles sont au nombre des plus anciennes du continent. Fondées, dirigées et, la plupart du temps, entretenues par l'Église, elles restèrent d'allégeance française jusqu'au milieu du 18^e siècle. Cette influence se prolongea sous le régime anglais, mais les réformes napoléoniennes, qui marquent encore aujourd'hui le système scolaire français, n'affectèrent notre province que de façon indirecte. D'autres influences nous furent apportées d'Angleterre ou de Nouvelle-Angleterre, d'Écosse, et plus tard d'Irlande, mais, jusqu'au milieu du 19^e siècle, aussi bien chez les Canadiens français que chez les Canadiens anglais, l'enseignement ne se développa que par à-coups et fort lentement. La loi de l'éducation de 1841 amorça une évolution par étapes : tout d'abord, sous l'impulsion de deux surintendants, le docteur J.-B. Meilleur et P.-J.-O. Chauveau, effort soutenu pour établir des institutions locales, écoles et commissions scolaires ; puis, durant le dernier quart du 19^e siècle, constitution, au niveau provincial, d'un département dont les structures accentuaient la division confessionnelle entre les catholiques, presque tous de langue française, et la minorité protestante de langue anglaise — cette séparation devait aussi caractériser le réseau d'écoles et d'universités fondées durant cette période. Enfin, au 20^e siècle et surtout depuis la première guerre mondiale, divers gouvernements ont encouragé l'enseignement, soit en développant les institutions existantes, soit en créant des enseignements nouveaux. On vota la scolarité obligatoire, d'abord de six à quatorze ans, puis jusqu'à quinze ans ; on rendit gratuite l'école publique ; on favorisa l'enseignement technique ; on augmenta considérablement le budget de l'enseignement, en finançant largement les écoles publiques, de même que les universités, collèges et écoles privées. C'est dans cette perspective historique qu'il faut situer le système scolaire actuel de la province de Québec.

RÉPARTITION DES RESPONSABILITÉS EN ÉDUCATION

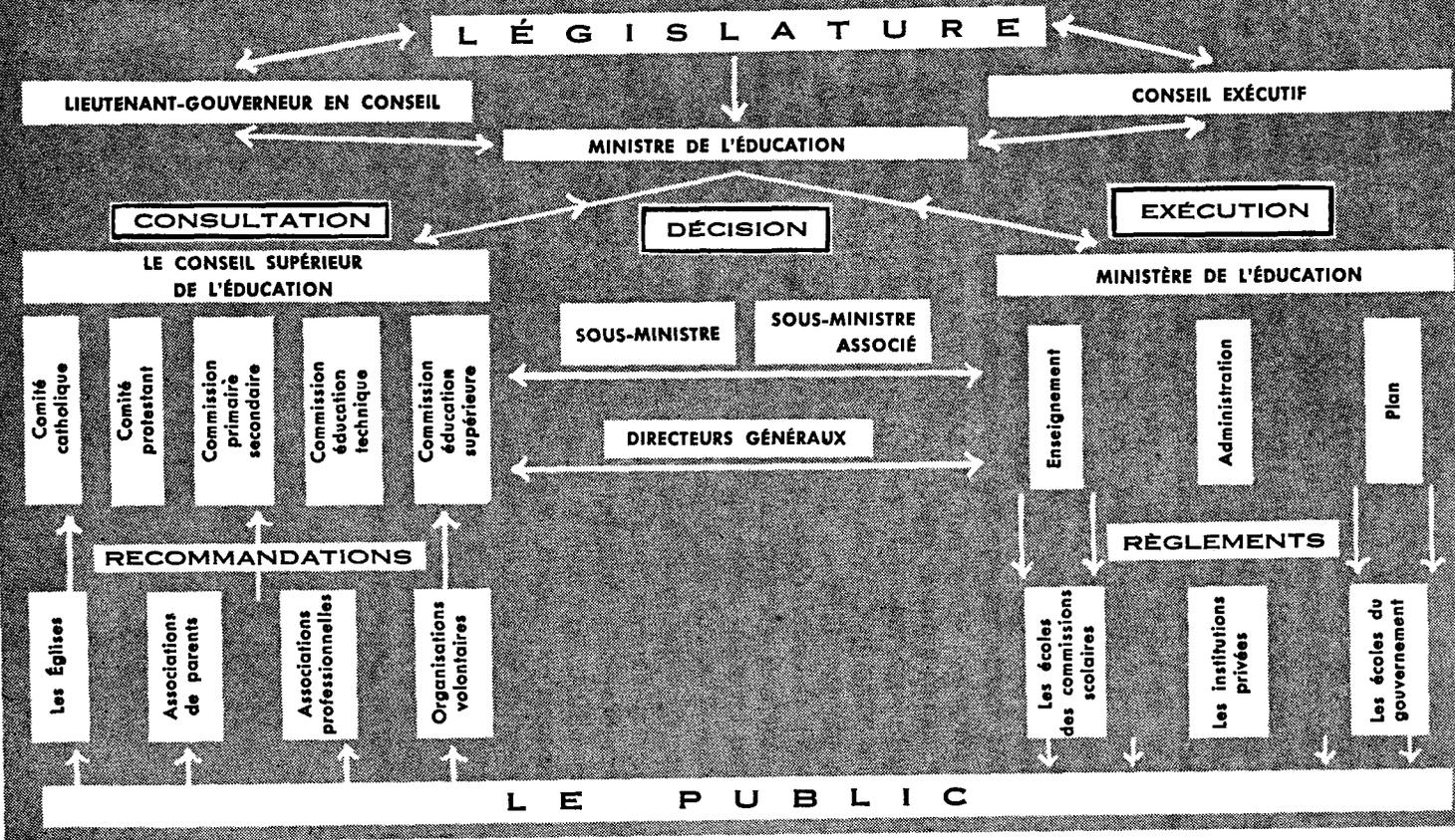


Tableau
No 5

L'arrière-plan constitutionnel et législatif de notre système scolaire est très complexe. La loi de l'éducation de 1841 s'appliquait aux deux Canadas; la province de Québec ne posséda ses lois propres que quelques années plus tard, lois qui subirent plusieurs révisions avant d'en arriver en 1861 à la forme dans laquelle elles se trouveraient au moment de la Confédération. La loi de l'Amérique du Nord britannique reconnaissait aux provinces un droit exclusif de légiférer en matières scolaires et assurait des garanties aux deux groupes religieux alors reconnus, les catholiques et les protestants. Les lois existantes et la coutume servirent de base à la loi de l'éducation de 1869 qui complétait les structures scolaires de la nouvelle province; cette loi fut souvent modifiée et amendée depuis lors. Signalons cependant qu'il n'existe dans le Québec aucune loi organique de l'éducation englobant tous les niveaux et tous les secteurs de l'enseignement. D'une part, des lois particulières, dont quelques-unes très récentes, régissent divers aspects de l'enseignement, comme l'enseignement technique, les bourses d'études, les subventions aux institutions, universités et collèges; d'autre part, la loi passe sous silence bien des aspects majeurs de la politique scolaire.

Le système scolaire du Québec est sous la direction générale du Conseil de l'instruction publique et des deux Comités confessionnels qui le composent. Le Conseil cessa, peu après la Confédération, de jouer un rôle véritable; il ne s'est pas réuni une seule fois de 1908 à 1960. Le Comité catholique et le Comité protestant ont donc assumé la responsabilité des écoles publiques et des commissions scolaires. Le surintendant dirige le département de l'Instruction publique; d'office il préside le Conseil et siège aux deux Comités. Depuis 1875, le département a comporté deux sections, l'une catholique et l'autre protestante, dont la séparation est toujours allée s'accroissant. La création et l'expansion de services éducatifs non soumis à la juridiction du Conseil et du département ont entraîné une confusion et des conflits de pouvoirs inévitables. D'autres problèmes surgirent quand le contrôle des finances scolaires passa en 1961 de la juridiction du surintendant sous celle du ministre de la Jeunesse. Bien d'autres facteurs compliquent la situation. La difficulté de retenir au service du gouvernement le personnel compétent qui serait nécessaire, l'installation de fortune dans des locaux surpeuplés, éparpillés dans une dizaine d'immeubles différents, entravent constamment le travail du département de l'Instruction publique.

Au recensement de 1961, la population du Québec s'élevait à 5,259,221 habitants, dont environ un quart fréquentaient les institutions d'enseignement. On compte 50,000 enseignants dans les 7,000 écoles régies par les 1,700 commissions scolaires. Chacun

des secteurs organise des écoles ou des classes pour certaines minorités: les catholiques ont créé une section spéciale pour les enfants de langue anglaise; les protestants ont assumé la responsabilité des enfants de religion judaïque et des autres non-catholiques. Diverses écoles particulières sont régies les unes par le gouvernement, comme les écoles techniques, les autres par des corporations privées, comme les collèges classiques. La province compte six universités, trois catholiques et de langue française, trois autres, de langue anglaise et non confessionnelles; ce sont des institutions privées, mais financées de plus en plus largement par les deniers publics. Notons que, depuis quinze ans, le nombre de professeurs et d'élèves a plus que doublé dans les écoles secondaires; l'explosion scolaire posera non seulement des problèmes de logement, de personnel, de programmes, de méthodes et de financement, mais aussi le grave problème du développement des universités.

CHAPITRE IV

La révolution scolaire

a) dans le monde

Presque tous les pays doivent faire face aujourd'hui à des problèmes semblables. Le monde traverse une véritable révolution sociale, technologique et politique. La seconde guerre mondiale a été suivie de fortes augmentations de population, de nouvelles aspirations démocratiques, de mouvements d'émancipation dans les pays colonisés, de transformations économiques, de rapides progrès des moyens de transport et de communication, d'un changement dans la situation sociale de la femme et, du moins dans les pays plus favorisés, d'une élévation du niveau de vie et d'une réduction des heures de travail. Ces transformations ont provoqué des mouvements d'éducation des masses qu'on n'aurait jamais pu imaginer auparavant et ont mis en lumière l'importance et la valeur des services d'enseignement. On comprend mieux l'opportunité de rapprocher l'enseignement professionnel et technique de l'enseignement général; et les services éducatifs apparaissent maintenant comme un placement d'un rendement inestimable pour l'individu et pour la société. Cette nouvelle conception a poussé plusieurs grands pays à réformer l'enseignement; la Grande-Bretagne a nommé en 1944 un ministre de l'éducation; en France, la commission Langevin-Wallon a soumis, en 1945, un vaste plan de réforme scolaire; aux États-Unis, on a effectué des réformes scolaires, de même que dans plusieurs provinces canadiennes, qui avaient nommé des commissions royales d'enquête sur l'enseignement.

b) dans le Québec

La province de Québec ne peut se tenir à l'écart de cette évolution mondiale. Le système scolaire québécois, vieux d'un siècle, avait été conçu pour une population en majorité rurale. En 1871, la population urbaine de la province ne constituait que 23% de la population totale; Montréal comptait 107,000 âmes et cinq villes seulement, dans toute la province, avaient plus de 5,000 habitants. Ajoutons que 40% des hommes de plus de vingt

ans étaient illettrés. En 1961, 75% de la population totale est urbaine et 40% de toute la population est concentrée dans la région de Montréal. Une quarantaine de villes comptent plus de 10,000 habitants. Il est évident que la situation sociale, économique et politique de la province a profondément changé depuis cent ans. Depuis 1941, la population urbaine s'est élevée graduellement de deux à quatre millions d'habitants; 400,000 Néo-Canadiens sont venus s'installer dans la province. L'emploi est devenu quasi introuvable pour les travailleurs non qualifiés. Il importe que les éducateurs, les chefs politiques ou religieux, les hommes d'affaires et toute la population prennent conscience de ces phénomènes. D'ailleurs on constate déjà que les Églises, les groupes sociaux, les entreprises industrielles cherchent à s'adapter à ce monde nouveau; le système scolaire ne peut se permettre de tirer de l'arrière.

Notre Commission est persuadée de la nécessité, pour le gouvernement, de nommer, dans le cabinet provincial, un ministre capable d'assumer l'entière responsabilité de l'éducation. C'est là, nous semble-t-il, une mesure nécessaire et sage. Il faut que les problèmes urgents et les besoins vitaux de l'enseignement soient présentés au cabinet, à la législature et au public par un ministre qui en a la responsabilité. Seul un ministre de l'éducation pourrait veiller à l'équilibre qu'on doit établir entre les fonds publics consacrés à l'éducation et ceux que requièrent la voirie, l'industrie, la santé et les autres services publics; seul un ministre de l'éducation pourra garantir une certaine continuité dans la politique scolaire et la planification de l'enseignement; seul un ministre de l'éducation pourra réclamer l'adhésion et la collaboration de tous, si nécessaires pour mener à bien les réformes qui s'imposent. La plupart des pays reconnaissent aujourd'hui la fonction importante du ministère de l'éducation qui exige, à sa tête, une personnalité d'une grande valeur, douée à la fois de patience, d'expérience, de détermination et de prévoyance. Notre Commission recommande la nomination d'un ministre de l'éducation.

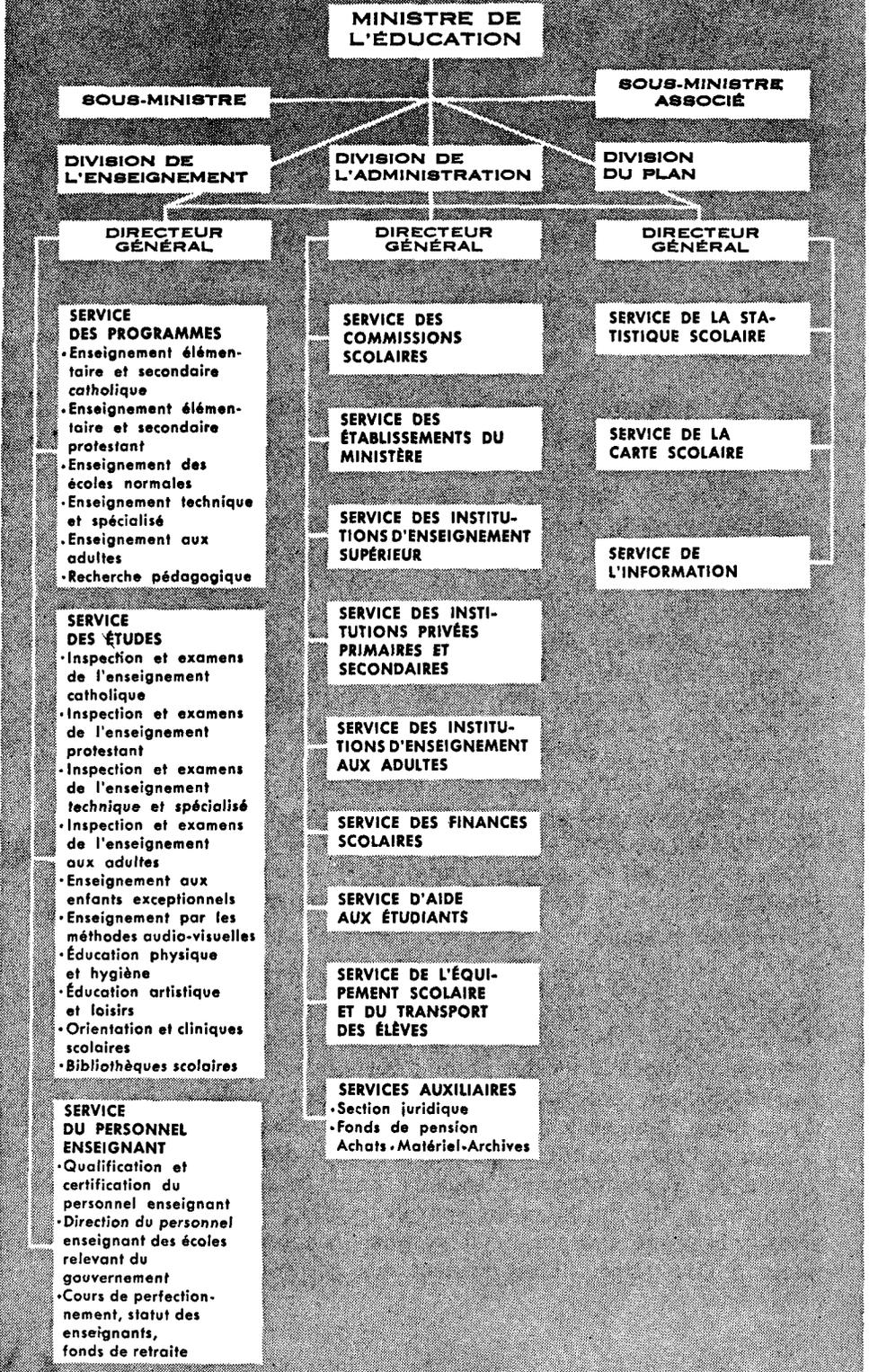
**CHAPITRES V, VI
et VII**

**Nos recom-
mandations**

Le ministre doit être entouré d'une équipe de fonctionnaires compétents et efficaces. Il faut définir clairement la hiérarchie des juridictions, depuis les fonctionnaires supérieurs du ministère jusqu'aux autorités locales et aux corporations privées qui s'occupent d'enseignement. L'autorité centrale doit faire preuve de dynamisme, tout en laissant aux autorités locales et régionales la liberté et l'autonomie nécessaires. C'est un des plus délicats problèmes de l'administration scolaire dans tous les pays que cet équilibre à établir entre le pouvoir central et les pouvoirs locaux, de façon à assurer un système cohérent mais qui laisse place à l'initiative. Il est évident que la province de Québec a

**Tableau
No 6**

STRUCTURE PROPOSÉE POUR LE MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION



souffert d'une excessive compartimentation, qui a fragmenté le système et séparé de plus en plus les catholiques des protestants, les Français des Anglais, l'enseignement technique et professionnel de l'enseignement général, l'enseignement primaire et secondaire de l'université. Notre Commission recommande un ministère unifié, mais qui tiendra compte des différences confessionnelles et culturelles, des niveaux et des secteurs d'enseignement, conformément à notre tradition. Nous croyons que, une fois protégées l'intégrité et la vitalité des deux groupes religieux et linguistiques, l'échange culturel entre eux ne peut être que fructueux. Un système conçu dans cet esprit ne peut fonctionner efficacement que sous une direction lucide, d'un dévouement hors pair; nous insistons sur la nécessité de recruter un personnel doué de toutes les aptitudes requises et de lui assurer un traitement qui puisse se comparer avec ceux qu'offrent les institutions d'enseignement et les corporations scolaires.

Aujourd'hui que l'opinion est sensibilisée aux problèmes d'enseignement, des contacts continus doivent relier le ministre et le ministère avec le public. Au cours des audiences tenues par notre Commission, bien des individus et des groupes ont manifesté le désir de participer aux discussions qui orientent le système scolaire; le Conseil supérieur de l'éducation répondra à cette aspiration démocratique. Le Conseil que nous proposons devra travailler dans l'unité; il faudra en assurer un renouvellement assez constant; on doit garantir son indépendance. Cet organisme permanent entendra les requêtes et suggestions du public; il conseillera le ministre au sujet de l'orientation de la politique scolaire; il lui fera des suggestions sur les priorités à établir dans cette politique. Appuyé de ses Comités catholiques et protestant et de ses trois Commissions d'enseignement, le Conseil supérieur de l'éducation envisagera tout le système d'enseignement avec l'envergure nécessaire. Il sera l'auxiliaire précieux du ministre. Cette collaboration du ministre, du ministère et du Conseil nous paraît indispensable au bon fonctionnement de notre système d'enseignement.

RECOMMANDATIONS

- (1) Nous recommandons la nomination d'un ministre de l'éducation dont la fonction sera de promouvoir et de coordonner l'enseignement à tous les degrés, tant dans le secteur privé que dans le secteur public.
- (2) Nous recommandons la création d'un conseil supérieur de l'éducation dont la fonction sera d'agir auprès du ministre à titre consultatif.
- (3) Nous recommandons que le conseil supérieur de l'éducation fonctionne de façon unifiée.
- (4) Nous recommandons qu'un ministère de l'éducation soit constitué par la fusion du département de l'instruction publique et du ministère de la jeunesse.
- (5) Nous recommandons le rattachement au ministère de l'éducation des services pédagogiques relevant des autres ministères.
- (6) Nous recommandons que la commission du service civil prenne les moyens nécessaires pour attirer au ministère de l'éducation les fonctionnaires les plus compétents.
- (7) Nous recommandons qu'il y ait au ministère de l'éducation un sous-ministre associé de foi protestante.
- (8) Nous recommandons que le ministre soit tenu de procéder par réglementation sur les matières suivantes : (1) programmes d'enseignement, normes d'examens, diplômes officiels; (2) normes de qualification du personnel enseignant.
- (9) Nous suggérons que les services du ministère de l'éducation soient groupés en trois divisions, chacune ayant à sa tête un directeur général : la division de l'enseignement, la division de l'administration, la division du plan.
- (10) Nous suggérons que la division de l'enseignement comprenne les services suivants:
 - (a) Service des programmes — 1. enseignement élémentaire et secondaire catholique; 2. enseigne-

ment élémentaire et secondaire protestant; 3. enseignement des écoles normales; 4. enseignement spécialisé et technique; 5. enseignement aux adultes; 6. recherche pédagogique.

(b) Service des études — 1. inspection et examens de l'enseignement catholique; 2. inspection et examens de l'enseignement protestant; 3. inspection et examens de l'enseignement spécialisé et technique; 4. inspection et examens de l'enseignement aux adultes; 5. enseignement aux enfants exceptionnels; 6. enseignement par les méthodes audiovisuelles; 7. éducation physique et hygiène; 8. éducation artistique et loisirs; 9. orientation et cliniques scolaires; 10. bibliothèques scolaires.

(c) Service du personnel enseignant — 1. qualification et certification du personnel enseignant; 2. direction du personnel enseignant des écoles relevant du gouvernement; 3. cours de perfectionnement, statut des enseignants, fonds de retraite, etc.

(11) Nous suggérons que la division de l'administration comprenne les services suivants:

(a) Service des commissions scolaires

(b) Service des établissements du ministère

(c) Service des institutions d'enseignement supérieur

(d) Service des institutions privées, primaires et secondaires

(e) Service des institutions d'enseignement aux adultes

(f) Service des finances scolaires

(g) Service de l'aide aux étudiants

(h) Service de l'équipement scolaire et du transport des élèves

(i) Services auxiliaires: direction du personnel administratif, contentieux, etc.

(12) Nous suggérons que la division du plan comprenne les services suivants:

(a) Service de la statistique scolaire

(b) Service de la carte scolaire

(c) Service de l'information

- (13) Nous suggérons de rassembler le plus tôt possible dans un même immeuble tous les services des trois divisions du ministère de l'éducation.
- (14) Nous recommandons que les fonctionnaires supérieurs du ministère de l'éducation soient bilingues.
- (15) Nous suggérons qu'on fasse une révision complète et une nouvelle rédaction de toutes les lois concernant l'éducation.
- (16) Nous recommandons que le conseil supérieur de l'éducation soit composé de seize membres nommés par le lieutenant-gouverneur en conseil pour un terme de huit ans non renouvelable.
- (17) Nous recommandons que le président et le vice-président du conseil supérieur de l'éducation soient choisis par le lieutenant-gouverneur en conseil parmi les seize membres du conseil et que l'un soit de religion catholique et l'autre de religion protestante.
- (18) Nous recommandons que le président et le vice-président du conseil supérieur de l'éducation soient nommés pour un terme de cinq ans non renouvelable et qu'ils consacrent au moins la moitié de leur temps au travail du conseil.
- (19) Nous recommandons que le sous-ministre et le sous-ministre associé de l'éducation soient membres adjoints du conseil supérieur de l'éducation sans droit de vote et qu'ils mettent à la disposition du conseil les informations et les services du ministère dont le conseil a besoin.
- (20) Nous recommandons de constituer un comité catholique et un comité protestant composés de neuf à quinze membres pour faire des règlements, sujets à l'approbation du lieutenant-gouverneur en conseil sur l'enseignement religieux et moral, pour assurer le caractère religieux des écoles et faire des suggestions au conseil sur les problèmes que pourrait soulever l'enseignement de certaines matières.
- (21) Nous recommandons que le comité catholique soit composé d'un nombre égal de représentants des autorités religieuses, des parents et des éducateurs nommés pour un terme de trois ans, renouvelable une seule fois; que les représentants des autorités reli-

gieuses soient nommés par l'assemblée des évêques et les autres par le conseil supérieur de l'éducation après consultation avec l'assemblée des évêques, les associations de parents et d'éducateurs.

- (22) Nous recommandons que le comité protestant soit composé d'un nombre égal de représentants des Eglises protestantes, des parents et des éducateurs nommés par le conseil après consultation avec les organismes intéressés, pour un terme de trois ans renouvelable une seule fois.**
- (23) Nous recommandons la formation d'une commission de l'enseignement élémentaire et secondaire, d'une commission de l'enseignement supérieur et d'une commission de l'enseignement technique et spécialisé composées chacune de neuf à quinze membres chargés de faire des suggestions au conseil supérieur de l'éducation sur toute question concernant leur secteur particulier.**
- (24) Nous recommandons que les membres des commissions soient nommés par le conseil supérieur de l'éducation après consultation avec les groupes intéressés pour un terme de trois ans, renouvelable une seule fois.**
- (25) Nous recommandons que les présidents de chacun des deux comités et de chacune des trois commissions soient des membres du conseil supérieur de l'éducation et nommés par celui-ci, le président du comité catholique devant être choisi après consultation avec l'assemblée des évêques.**
- (26) Nous recommandons que les députés et conseillers législatifs, les personnes ne résidant pas dans la province de Québec et les personnes de plus de 70 ans ne puissent faire partie du conseil supérieur de l'éducation ni de ses comités et commissions.**
- (27) Nous recommandons que le conseil ait les fonctions suivantes:**
 - (a) Donner son avis sur toutes les questions que le ministre sera tenu de lui soumettre, c'est-à-dire sur les programmes d'enseignement, les normes d'examens et les diplômes officiels; sur les nor-**

**mes de qualification du personnel enseignant;
sur le plan d'organisation et d'aménagement des
institutions d'enseignement;**

- (b) Soumettre au ministre des avis et recommandations sur toute question pouvant affecter l'enseignement dans la province;**
 - (c) Donner son avis sur les questions que le ministre pourra lui soumettre;**
 - (d) Recevoir et entendre les requêtes et suggestions du public, les étudier et au besoin faire des recommandations au ministre;**
 - (e) Préparer à l'intention de la législature un rapport annuel sur la situation et les besoins de l'enseignement dans la province.**
- (28) Nous recommandons que les directeurs généraux du ministère de l'éducation assistent aux assemblées régulières des comités et commissions du conseil supérieur de l'éducation afin d'assurer la collaboration nécessaire entre ces comités et commissions et le ministère.**
- (29) Nous recommandons qu'il y ait deux secrétaires-conjoints du conseil supérieur de l'éducation et qu'ils aient le même statut et le même traitement que les trois directeurs généraux du ministère.**
- (30) Nous recommandons qu'aux réunions du conseil chacun ait le droit de s'exprimer en anglais ou en français et que chaque membre du conseil soit capable de suivre une discussion dans celle de ces deux langues qui n'est pas sa langue maternelle.**
- (31) Nous recommandons que le conseil supérieur de l'éducation se réunisse au moins une fois par mois et qu'il ait le droit de siéger à Québec, à Montréal et dans d'autres villes de la province.**
- (32) Nous recommandons que les comités et commissions du conseil supérieur de l'éducation se réunissent au moins quatre fois par année et qu'ils aient le droit de siéger dans différentes villes de la province.**
- (33) Nous recommandons que le conseil supérieur de l'éducation ait un budget distinct de celui du ministère, un secrétariat et un personnel suffisant.**

TABLE DES MATIÈRES

du

Tome I

LES STRUCTURES SUPÉRIEURES DU SYSTÈME SCOLAIRE DE LA PROVINCE DE QUÉBEC

Composition de la Commission
Personnel de la Commission
Lettre de présentation à son Excellence le Lieutenant-gouverneur en Conseil
Loi instituant une Commission royale d'enquête sur l'enseignement
Arrêté en conseil
Loi prolongeant le mandat de la Commission
Avant-propos

CHAPITRE I

APERÇU HISTORIQUE

1. Introduction. 2. Diversité de l'enseignement au Canada. 3. Figure particulière du Québec. 4. Cinq périodes de l'évolution scolaire du Québec.

I. *Le régime français 1608-1760*

5. Initiative de l'Église catholique. 6. Appui de l'État.

II. *Premières étapes d'un système scolaire public, 1760-1841*

7. Continuation du régime de l'initiative privée. 8. Structures centralisées a) Projet de 1787; 9. b) L'Institution royale pour l'avancement des sciences. 10. La loi des écoles de fabrique de 1824. 11. Loi pour encourager l'éducation élémentaire de 1829. 12. Nouveaux principes: a) intervention de l'État et b) décentralisation; 13. c) variété des institutions d'enseignement. 14. Crise scolaire: analyse de la situation.

III. *Elaboration d'un système scolaire, 1841-1867*

15. Le surintendant de l'Instruction publique. 16. Caractères dominants du système. 17. Le Conseil de l'Instruction publique. 18. Structures locales. 19. Le financement. 20. La confessionnalité. 21. Statut spécial de Québec et de Montréal. 22. Vers la confédération.

IV. *La cristallisation du système scolaire, 1867-1907*

23. Les deux caractéristiques de la période 1867-1907. 24. La loi de l'Amérique du Nord britannique. 25. Le ministre de l'Instruction publique. 26. Réorganisation du Conseil de l'Instruction publique, a) la loi de 1869; 27. b) la loi de 1875. 28. Conséquences de la loi de 1875.

V. *L'expansion des services d'enseignement, 1907-1961*

29. Nouveaux services d'enseignement. 30. L'enseignement technique. 31. L'enseignement scientifique. 32. La formation du personnel enseignant. 33. L'enseignement secondaire et supérieur. 34. Centralisation des commissions scolaires. 35. L'Instruction obligatoire. 36. Commissions d'enquête. 37. Conclusion.

CHAPITRE II

LA LÉGISLATION SCOLAIRE

38. Introduction.

I. *Caractères généraux*

39. Dispositions constitutionnelles et législatives. 40. Caractères particuliers du pouvoir législatif. 41. Rôle du cabinet dans l'adoption des lois. 42. Ensemble de la législation relative à l'enseignement. 43. Portée des lois proprement scolaires.

II. *Loi de l'Instruction publique*

44. Economie générale de la loi. 45. Principes de base. 46. Distinctions confessionnelles. 47. Echelon inférieur de l'administration scolaire – l'autorité locale. 48. Echelons supérieurs de l'administration scolaire – le département de l'Instruction publique et le surintendant. 49. Le Conseil de l'Instruction publique – objet et constitution. 50. Le Comité catholique et le Comité protestant – nature, constitution et fonctionnement. 51. Juridiction et rôle du Conseil de l'Instruction publique. 52. Pouvoirs et attributions du Comité catholique et du Comité protestant. 53. Le cabinet et la loi de l'Instruction publique. 54. Autonomie du Comité catholique et du Comité protestant. 55. Rôle d'ordre exécutif réservé au cabinet. 56. Rôle de représentation du ministre de la Jeunesse. 57. Contrôle dévolu au ministre de la Jeunesse sur l'administration des corporations scolaires. 58. Fonctionnement du Comité catholique. 59. Fonctionnement du Comité protestant. 60. Fonctionnement du département de l'Instruction publique

III. *Lois particulières*

61. La loi de l'enseignement spécialisé et le ministre de la Jeunesse. 62. La loi de la protection de la jeunesse et le ministre de la Famille et du Bien-Etre social. 63. La loi de l'aide à l'apprentissage et le ministre du Travail. 64. La loi concernant l'enseignement agricole et le ministre de l'Agriculture. 65. Enseignement professionnel relevant du ministre de la Chasse et de la Pêche et du Ministre des Terres et Forêts. 66. Législation relative au secteur privé. 67. Conclusion.

CHAPITRE III

LES EFFECTIFS SCOLAIRES

I. *Ensemble du système*

68. Ensemble du système. 69. Confessionnalité et non-confessionnalité des établissements. 70. Secteur public et secteur privé.

II. *Secteur public*

71. Les écoles publiques du secteur catholique. 72. Enseignement catholique de langue anglaise. 73. Le personnel enseignant catholique. 74. Les écoles publiques du secteur protestant. 75. Le personnel enseignant protestant. 76. Enseignement familial. 77. Enseignement spécialisé. 78. Education spéciale.

III. *Secteur privé*

79. Eléments principaux du secteur privé. 80. Secteur privé – niveau primaire et secondaire. 81. Secteur privé – niveau supérieur. 82. Conclusion.

CHAPITRE IV

LA SOCIÉTÉ D'AUJOURD'HUI ET L'ENSEIGNEMENT

83. Universalité de la crise de l'enseignement

I. *Explosion scolaire*

84. Explosion scolaire. 85. Natalité et immigration. 86. Scolarité accrue des jeunes et des adultes. 87. Nécessité de la planification.

- II. *Révolution scientifique et technologique*
 88. Progrès de la science et de la technique. 89. Le Québec pré-industriel. 90. Révolution industrielle. 91. Conséquences de la mécanisation et de l'automatisation. 92. Multiplication des emplois non manuels. 93. Élévation du niveau de vie. 94. Exigences de l'enseignement dans la société moderne.
- III. *Transformation des conditions de vie*
 95. Urbanisation du Québec. 96. L'éducation libératrice de la personne. 97. Moyens de communication de masse. 98. Moyens audio-visuels et enseignement. 99. L'éducation aux techniques de diffusion. 100. Civilisation du loisir.
- IV. *Evolution des idées*
 101. Evolution des idées, attitudes nouvelles. 102. Revalorisation de l'esprit démocratique. 103. Evolution des Eglises. 104. L'internationalisation. 105. Nouvelle conception du rôle de la femme. 106. Emergence de nouvelles élites. 107. L'Etat-providence.
- V. *Société moderne et enseignement*
 108. La révolution scolaire. 109. Généralisation de l'éducation. 110. Rôle de l'Etat. 111. Concurrence scientifique et émulation scolaire. 112. Révolution scolaire dans quelques pays. 113. Commissions d'enquête sur l'enseignement au Canada.

CHAPITRE V

PROBLÈMES ET RESPONSABILITÉS DE L'ÉDUCATION

114. Introduction.

- I. *Objectifs, besoins et problèmes*
 115. Triple fin du système d'enseignement. 116. 1. Egalité de chances. 117. 2. Éducation supérieure accessible à tous. 118. 3. Préparation à la vie en société. 119. Problèmes que soulèvent ces objectifs: 1. Locaux, équipement, transport; 120. 2. recrutement du personnel; 121. 3. coordination verticale; 122. 4. coordination horizontale; 123. 5. intégration des secteurs privés; 124. 6. conséquences financières.
- II. *Responsabilité du pouvoir politique*
 125. Insuffisance de l'initiative privée; rôle propre de l'Etat. 126. Responsabilités actuelles de l'Etat. 127. Objections: craintes de l'ingérence politique, de la laïcisation. 128. Obstacles actuels à une administration efficace. 129. Le système de régie: 1. avantages; 130. 2. inconvénients. 131. Autre formule: le ministère, - avantages: 1. exemple de l'Angleterre et des Etats-Unis; 132. 2. partage des tâches; 133. 3. rôle central du ministre; 134. 4. répartition des responsabilités; 135. 5. importance contemporaine de ce ministère.
- III. *Exigences d'une politique démocratique efficace*
 136. Trois éléments: 1. ministère bien organisé; 137. 2. nécessité d'un Conseil a) large représentation b) organisme consultatif; 138. c) planification démocratique; 139. d) tâche de coordination. 140. Quatre nécessités. 141. Conseil unifié. 142. 3. Direction décentralisée. 143. Recommandations.

CHAPITRE VI

LE MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION

144. Introduction.

- I. *Etablissement d'un ministère de l'Éducation*
 145. a) Éléments à considérer; 146. b) juridiction à unifier. 147. Deux agencements possibles. 148. a) Premier agencement 1) modalités; 149. 2) conséquences. 150. Objections à la fusion. 151. Réponse à l'objection: garanties aux protestants. 152. b) deuxième agencement - Avantages: 1. unité de direction; 153. 2. coordination des enseignements i) enseignement général - ii) enseignement technique; 154. iii) enseignement des autres ministères. 155. 3. plan d'ensemble. 156. Effets de la fusion.

- II. *Structures internes du ministère*
 - 157. Objectifs et principes directeurs. 158. Garanties pour l'enseignement protestant. 159. Secteurs de l'enseignement protestant. 160. Avantages d'une structure selon les ordres d'enseignement. 161. Grandes divisions du ministère. 162. a) Division de l'enseignement; 163. b) division de l'administration; 164. c) division du plan
- III. *Fonctionnement et personnel du ministère*
 - 165. Personnel du ministère. 166. Les fonctionnaires supérieurs. 166. Les sous-ministres. 168. Le ministre de l'Éducation 1. Relations dans le ministère. 169. 2. relations avec le Conseil supérieur de l'éducation; 170. 3. relations avec la législature; 171. 4. relations avec le public. 172. Recommandations et suggestions.

CHAPITRE VII

- LE CONSEIL SUPÉRIEUR DE L'ÉDUCATION
 - 173. Introduction: rôle nouveau et nouveau nom du Conseil.
 - I. *Fonctions du Conseil supérieur de l'éducation*
 - 174. Fonctions actuelles. 175. Nouveau partage des fonctions. 176. Utilité d'un Conseil indépendant. 177. Exemples d'autres provinces. 178. Fonctions du conseil: 1. Liaison entre le public et le gouvernement; 179. 2. éducation du public; 180. 3. représentation des responsables de l'éducation: a) les parents; 181. b) les Églises; 182. c) les éducateurs; 183. d) groupes intermédiaires; 184. 4. rôle de coordination et de prévision; 185. 5. rôle consultatif auprès du ministre. 186. Synthèse des fonctions du Conseil.
 - II. *Composition du Conseil supérieur de l'éducation*
 - 187. Objectifs: équilibre et diversité. 188. Nombre de membres et terme d'office. 189. Le président et le vice-président du Conseil. 190. Les deux secrétaires du Conseil. 191. Réunions du Conseil. 192. Budget du Conseil.
 - III. *Fonctionnement du Conseil supérieur de l'éducation*
 - 193. Juridiction du Conseil. 194. Conseil uni. 195. Les deux Comités et les trois commissions du Conseil. 196. Maintien de Comités confessionnels. 197. Fonctions des Comités confessionnels. 198. Composition des Comités confessionnels. 199. Trois commissions pédagogiques. 200. Sous-commissions temporaires pour le Conseil. 201. Procédure et partage des tâches. 202. Relations avec le ministère. 203. Recommandations.
- Index des tableaux et des graphiques
- Table des matières